

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 novembre 2013**

Décision n° **B-2013-4706**

commune (s) :

objet : Inspections télévisées du réseau d'assainissement non visitable et prestations associées - Lancement de la procédure adaptée ouverte - Autorisation de signer le marché de services

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 28 octobre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), MM. Buna, Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Bernard R. (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Laurent, MM. Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 novembre 2013**Décision n° B-2013-4706**

objet : **Inspections télévisées du réseau d'assainissement non visitable et prestations associées - Lancement de la procédure adaptée ouverte - Autorisation de signer le marché de services**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Communauté urbaine de Lyon gère 2 800 kilomètres de réseaux d'assainissement, dont 2 100 kilomètres de réseaux non visitables (diamètre compris entre 100 et 1 000 millimètres).

Le service exploitation de la direction de l'eau procède à des inspections télévisées (ITV) des réseaux d'assainissement non visitables dont elle a la gestion et, ce, sur tout le territoire de la Communauté urbaine.

Elle assure annuellement avec son propre équipement la surveillance de 55 kilomètres de réseau, le complément étant confié à une entreprise spécialisée dans le cadre d'un marché à bons de commandes.

L'inspection télévisée est programmée pour 3 raisons principales :

- inspection systématique dans le cadre d'un suivi des ouvrages (inspection décennale ou inspection de recherche d'eau claire parasite),
- inspection préventive de surveillance sur un ouvrage présentant des risques potentiels découvert lors d'une précédente inspection,
- inspection curative en cas de dysfonctionnement du réseau.

Le marché en cours arrive à expiration le 31 décembre 2013.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations d'inspections télévisées des réseaux d'assainissement non visitables, de type unitaire ou séparatif, relevant de la responsabilité de la Communauté urbaine.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure adaptée ouverte, conformément aux articles 144-III-a et 146 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC, et maximum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC, pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de services portant sur les prestations d'inspections télévisées du réseau d'assainissement non visitable et prestations associées.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure adaptée en application des articles 144-III-a et 146 du code des marchés publics (CMP).

3° - Les offres seront jugées et classées par le représentant de l'entité adjudicatrice.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande relatif aux inspections télévisées du réseau d'assainissement non visitable et prestations associées et tous les actes y afférents, pour un montant annuel minimum de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC et maximum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC, pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

5° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 - sur diverses imputations du budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2013.